

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour différents sites de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité multisites de Hautes Terres Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant l'offre de la SA Electricité de France ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008 PARIS, pour la fourniture d'électricité de différents sites de Hautes Terres Communauté (siège Hautes Terres Communauté, plateforme photovoltaïque de Murat, écoles de musique de Massiac et Murat, annexe et siège Hautes Terres Communauté, déchetterie de Neussargues en Pinatelle, maison de santé de Murat, cocotte numérique de Murat, Maison des services de Murat, locaux techniques de Murat, Maison des services de Neussargues en Pinatelle, Pôle jeunesse de Massiac, médiathèque de Massiac, Maison du tourisme de Murat, locaux techniques d'Allanche, bureaux et garages de Massiac) ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois ;

Article 3 : De préciser que les prix de fournitures sont les suivants :

Abonnement mensuel	7.21 € HT
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT
Electricité base	- 10.778 c€
Coût CEE	- 0.602 c€

Article 4 : De préciser que les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif ;

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025 ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

